

A C C O R D

entre

la Confédération suisse

et

la République de Guinée Bissau

concernant

le développement de la production laitière

Désireux de renforcer la coopération scientifique et technique entre leurs deux pays, le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de Guinée Bissau sont convenus de réaliser un projet dans le secteur de la production laitière selon les dispositions suivantes:

Article 1: Champ d'action

Le projet a pour but de développer la production laitière dans la région de Bissau.

Article 2: Objectifs

Les objectifs du projet sont les suivants:

- 2.1 Etablir une ferme laitière dans le domaine d'Etat de Prabris qui servira à produire par croisement entre race locale et race laitière européenne des bovins améliorés destinés à constituer le cheptel de cette ferme, à être vendus aux agriculteurs désireux d'intensifier la production de leur troupeau et éventuellement à former le cheptel d'autres fermes d'Etat.

- 2.2 Produire du lait frais pour la ville de Bissau.
- 2.3 Former et perfectionner du personnel guinéen.
- 2.4 Mettre au point un système de gestion du troupeau et de production fourragère économiquement optimal.

Article 3: La ferme laitière de Prabris

- 3.1 La ferme sera organisée de manière à s'autofinancer au bout de quelques années. Dans ce but, elle aura un statut d'entreprise, dont le personnel (mis à part les gérants) sera engagé par contrat de droit privé guinéen. Les recettes de l'entreprise seront réinvesties immédiatement dans le fonctionnement et l'équipement de la ferme.
- 3.2 Le troupeau devra comprendre au moins 200 femelles locales au cours de la première phase de 2 ans. Des surfaces fourragères suffisantes devront être rendues disponibles. Ces femelles seront inséminées artificiellement par les soins de la Direction des services vétérinaires.
- 3.3 Un plan d'opérations détaillé sera établi avant la mise en oeuvre du projet, par les spécialistes désignés par les deux Parties. Il constituera une annexe au présent accord.

Article 4: Schéma d'organisation

- 4.1 Du côté guinéen, le projet sera placé sous la responsabilité du Commissariat à l'agriculture (ci-après "Commissariat").
- 4.2 Du côté suisse, le responsable de l'assistance sera le Délégué du Conseil fédéral à la Coopération technique (ci-après le "Délégué"). RURALTEC, société suisse spécialisée sera mandatée par le Délégué pour mettre en oeuvre l'assistance.

- 4.3 Durant les deux premières années au moins, la ferme fera l'objet d'une gestion conjointe, le Commissariat et le Délégué désignant chacun un co-gérant.
- 4.4 Afin que les opérations se déroulent de manière parfaitement cohérente et que d'éventuelles divergences de vue puissent être écartées à temps, le projet sera placé sous la supervision d'un comité de gestion formé de deux représentants du Commissariat à l'agriculture, d'un représentant du Commissariat à l'industrie (pour les questions de commercialisation du lait) et d'un représentant de RURALTEC.
- 4.5 Le comité de gestion, qui se réunira au moins deux fois l'an et en tous cas à chaque visite d'un représentant de RURALTEC, aura les fonctions suivantes:
- a) superviser l'établissement du plan d'opération
 - b) approuver les programmes de travail et les plans financiers périodiques
 - c) discuter les rapports trimestriels des gérants
 - d) définir de manière précise les compétences des gérants de manière à permettre une gestion efficiente
 - e) déterminer un prix du lait et une formule de commercialisation qui favorisent un accroissement régulier de la production.
- 4.6 Dans un esprit de coopération, les membres du comité de gestion s'efforceront de prendre leurs décisions sur la base de consensus. Au cas où il n'y aurait pas un accord complet entre les membres, la matière en question sera soumise aux deux Gouvernements.
- 4.7 L'exécution du projet sera assurée conjointement par le gérant guinéen, responsable de rendre compte des apports nationaux et par le gérant suisse, responsable de rendre

compte des apports du Délégué. Les deux gérants prendront en commun toutes les décisions importantes relevant de leur compétence, en conformité avec les directives du comité de gestion.

4.8 Les deux gérants remettront un rapport trimestriel commun aux membres du comité de gestion. RURALTEC transmettra un exemplaire du rapport au Délégué.

Article 5: Contributions suisses

5.1 Dans les limites du budget approuvé pour les deux premières années le Délégué

- a) fournira un gérant, expert en production laitière, durant 24 mois
- b) fournira les services d'un consultant en matière de fourrages (en principe 4 missions totalisant une durée de 3 mois)
- c) payera les frais de régie de l'assistance suisse par RURALTEC
- d) payera l'équipement et les animaux prévus au budget ci-joint; cette prestation comprendra les frais de transport du matériel et, le cas échéant, des animaux provenant de l'étranger jusqu'au port de Bissau.

5.2 Pour financer ces prestations - le gérant mis à part - la Suisse mettra à disposition 500'000 francs suisses pour 2 ans environ.

Article 6: Contributions de la Guinée Bissau

6.1 Le Commissariat financera:

- a) le personnel national à savoir un gérant, un maître vacher et neuf vachers
- b) les frais de logement de l'expert suisse jusqu'à son installation dans une des villas du projet

- c) la maçonnerie de la ferme, de 2 villas et d'un réservoir d'eau, l'installation de l'eau et de l'électricité, ainsi que les clôtures selon le budget ci-joint
- d) le fonctionnement des véhicules et de l'équipement mécanisé selon le budget ci-joint.

6.2 En outre le Commissariat

- mettra à disposition les surfaces fourragères nécessaires dans le domaine de Prabis
- transférera à Prabis une centaine de vaches locales déjà en possession de l'Etat.

Article 7: Engagement du personnel

- 7.1 Les deux Gouvernements s'efforceront de garantir la plus grande continuité possible dans l'emploi des cadres du projet.
- 7.2 Sauf raison impérieuse, le gérant guinéen sera maintenu en fonction tout au long de la coopération et au-delà, afin d'assurer le succès à long terme du projet.
- 7.3 Le gérant suisse ne sera engagé qu'avec l'agrément de la Guinée Bissau.

Article 8: Régime fiscal et douanier

- 8.1 Les biens et équipements qui devront être importés pour la réalisation du projet seront soumis au régime de l'admission en franchise de droits et taxes conformément à la réglementation en vigueur en Guinée Bissau. Le projet bénéficiera du régime de l'importation temporaire pour les véhicules automobiles importés.
- 8.2 Les coopérants ou consultants expatriés qui seront mis à la disposition du projet par le Délégué ainsi que les membres de leurs familles seront exonérés de tous impôts directs et taxes assimilées.

8.3 Les effets et objets personnels des coopérants ou consultants expatriés et de leurs familles bénéficient de l'exemption fiscale et de la franchise douanière à l'importation et à l'exportation conformément à la réglementation en vigueur en Guinée Bissau.

8.4 Les coopérants expatriés qui importeront ou achèteront sur place un véhicule privé bénéficieront du régime de l'importation temporaire conformément à la réglementation en vigueur en Guinée Bissau.

Article 9: Durée de la collaboration

9.1 La première phase du projet, objet du présent accord, s'étend sur 2 ans (1977/78 et 1978/79).

9.2 Le Délégué et le Commissariat conviennent du principe que leur coopération en matière de production laitière durera 6 à 10 ans. Six mois avant l'échéance de la première phase, ils se consulteront afin de planifier la deuxième phase en tenant compte des résultats atteints jusque-là.

Article 10: Dispositions finales

Le présent accord, entrera en vigueur dès sa signature pour la durée de deux ans, à moins qu'une des Parties contractantes ne le dénonce par écrit moyennant un préavis de 6 mois.

Pour le
Conseil fédéral suisse:

Pour le
Gouvernement de Guinée Bissau:

Le Délégué
du Conseil fédéral
à la Coopération technique

Le Commissaire
à l'agriculture et
à l'élevage

Berne, le 1977

Bissau, le 1977

Annexe: un budget

Production laitière en Guinée BissauBudget pour la 1ère phase de 2 ans

Il devra être encore précisé lors de la mise au point du plan d'exploitation et pourra à cette occasion subir quelques changements dans les limites des crédits autorisés.

Contribution suisse

(10)	Expert (24 mois) salaire, charges sociales, voyages, déplacements int., etc.		(pour mémoire)
	Spécialiste en fourrage (3 mois) salaire, 4 voyages, etc.		40'000
(40/50)	<u>Achat de matériel</u> (y compris frais de transport)		
	1 Grande Landrover Diesel (achetée sur place de préférence)	25'000	
	100 génisses locales portantes 1er choix	40'000	
	15-20 génisses portantes demi-laitières importées d'Afrique	40'000	
	Équipement de culture fourragère:		
	1 tracteur M-Ferguson 285, 71 CV din	40'000	
	1 faucheuse-ramasseuse à sorgho à 2 rangs	29'000	
	1 faucheuse rotative à herbe	10'000	
	1 poulie de tracteur	1'000	
	1 charrue à disques de 1,2 m	9'000	
	1 herse à disques de 2,5 m	7'000	
	Pièces de rechange pour équipement de culture fourragère	10'000	
	1 motopompe Diesel pour irrigation, pompage 8-10 m, débit 140 m ³ /h	14'000	
	1'500 m de tuyaux d'irrigation	21'000	
	1 paire de boeufs avec charrette à pneus (s.pl.)	2'000	
	Instruments et outils de ferme	5'000	
	12 sceaux à traire et 15 bidons à lait de 40l	<u>3'000</u>	<u>265'000</u>
	à reporter:		305'000

	report:		305'000
	Equipement pour chambre de refroidissement, lavage, pesage	10'000	
	Groupe électrogène	<u>10'000</u>	20'000
(60)	<u>Constructions</u>		
	Structure métallique pour toit de ferme 275 m2	60'000	
	Equipement importé pour 2 villas (selon arch. Lüscher)	42'000	
	Installation de pompage d'eau pour habitations et étables:		
	- forage à 30 m	15'000	
	- pompe à immersion Veeda 24 m3/h	5'000	
	- réservoir	<u>3'000</u>	125'000
(70)	Frais de fonctionnement		20'000
(80)	Frais d'administration (en Suisse)		<u>30'000</u>
			500'000
			=====

Contribution guinéennePG

Personnel guinéen:

1 gérant (sur budget ordinaire du
Ministère de l'agriculture

(pour mémoire)

1 maître vacher

72'000

9 vachers

432'000

504'000

Constructions:

Maçonnerie de la ferme

500'000

Maçonnerie de 2 villas, y compris
maçonnerie pour réservoir d'eau commun
pour ferme et villas

1'000'000

Installation eau et électricité pour
ferme et villas

200'000

30 km fil barbelé pour clôtures

30'000

1'730'000

Frais de fonctionnement:

a) Carburant et lubrifiant:

- tracteur 2'000 h, 8'000 l Diesel

40'000

- landrover 40'000 km à 2,5 pesos

100'000

- groupe électrogène 3h/j, 2'400 h

40'000

- motopompe irrigation

15'000

b) entretien et réparation des 4 véhicules
ou engins ci-dessus20'000215'000

T o t a l :

2'489'000

=====

=====



REPÚBLICA DA GUINÉ-BISSAU

Comissariado Principal
(DIRECÇÃO-GERAL DE COOPERAÇÃO)

Nota nº .621/DC/DG/77

date sig. ?
Bissau, le 31 Octobre 1.977.-

an	WA	WT	WPa	PA	MC		a/a
Date	7.11	8.11	9.11	9.11	10.11		18.11
Visa	W	W	W	PA	MC		MC
EPD		8. Nov. 1977					
Ref <u>J-377 Guinea-Bissau</u>							

Monsieur le Délégué,

La Direction Générale de la Coopération Internationale vous présente ses meilleurs compliments et a l'honneur de vous accuser la reception, en deux exemplaires, d'accord concernant le développement de la production laitière.

Après dûment signés par le Secrétaire Général à l'agriculture et au Elevage nous vous renvoyons un des exemplaires par vous archives. ✓

En vous remerciant de votre collaboration veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre plus haute considération.

Le Directeur-Général,

M. HEIMMO

Délégué à la Coopération Technique.



Annexe: - 1 texte d'accord